

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

Après la première phrase de l’alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Elle inclut à ses travaux les acteurs soumis aux obligations en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le gaspillage alimentaire doit rester une priorité.